



Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon

Arrêté réglementant la circulation rue La Fontaine
le 21 septembre 2016 de 9h à 16h

2016-084

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu les articles L 2212-26-L, L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement de police de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules rue La Fontaine pour permettre des travaux de réfection de voirie par la société ESSONNE TP le 21 septembre 2016 de 9h à 16h.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation rue La Fontaine sera interdite de l'intersection de la rue La Fontaine / rue du Puits Grés, jusqu'à l'intersection rue La Fontaine / Route d'Avrainville, sauf aux véhicules de police et pompiers, le 21 septembre 2016 de 9h à 16h.

Article 2 – Les panneaux de signalisation et/ou barrières nécessaires, ainsi que les déviations seront mis en place par l'entreprise qui exécute les travaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 – A son départ, l'entreprise exécutant les travaux devra remettre les lieux en bon état de circulation.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'entreprise concernée ainsi qu'au Directeur des Services Techniques Communaux.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy sous saint Yon, le 15 septembre 2016

Le Maire,

Maurice DORIZON